



**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep Marie-Victorin**

Juin 2025

## Introduction

Le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement collégial public situé à Montréal. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* le 12 novembre 2024. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)* au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* et est entrée en vigueur dès son adoption. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre de la même année. La précédente version de la PIEP avait été jugée partiellement satisfaisante par la Commission en mars 2021.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 18 juin 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège contient huit sections qui présentent notamment les finalités, les objectifs et les principes directeurs de la politique, le cycle de gestion des programmes et ses parties prenantes, le système de collecte de données liées aux programmes ainsi que les mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce une finalité principale de laquelle découlent six objectifs formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La finalité et les objectifs comportent des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège menant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La Commission **suggère** néanmoins au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études et des aspects à observer pour chacun d'eux est cohérente avec celle de la Commission.

### Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique prévoit deux modes d'évaluation, soit l'évaluation de programme et l'évaluation continue.

Le processus d'évaluation de programme décrit dans la politique comprend l'élaboration du devis, la réalisation et le suivi de l'évaluation pour les programmes des deux secteurs de

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

formation. Ainsi, l'évaluation de programme est prévue dans un calendrier élaboré par la Direction des études, notamment selon les constats tirés de l'évaluation continue. Un comité d'évaluation, en collaboration avec le comité de programme et le département, est chargé de la rédaction du devis. La politique stipule que le devis contient, entre autres choses, le plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données et le choix des critères d'évaluation. L'analyse des données collectées par le comité d'évaluation est validée auprès des départements concernés, du comité de programme et du comité de la formation générale. Des recommandations et des pistes d'action découlent des conclusions tirées de l'analyse. À la formation ordinaire, un plan d'action est ensuite élaboré en collaboration avec les départements concernés. Une fois le rapport approuvé, le plan d'action qui en découle est repris dans le plan de travail du comité de programme et dans le plan d'action annuel départemental déposés à la Direction des études. À la formation continue, le plan d'action du rapport est intégré au plan de travail annuel du coordonnateur responsable.

En ce qui concerne l'évaluation continue, la PIEP indique qu'elle est effectuée lors de la phase de mise en œuvre et de suivi des programmes d'études, à la formation ordinaire comme à la formation continue. Cependant, au-delà des tableaux présentant le système de collecte et de traitement de données, la politique ne décrit pas les étapes entourant la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation continue, ce que la Commission **suggère** au Collège de préciser dans sa politique.

La politique prévoit la consultation des professeurs concernés dans les différentes étapes de l'évaluation des programmes, notamment par leur participation aux travaux du comité d'évaluation et de la Commission des études.

## **Le regard global**

La politique prescrit que le devis d'évaluation de programme repose sur trois critères. D'abord, les critères de cohérence et d'efficacité sont systématiquement évalués puisque, selon le Collège, ils englobent également les critères de valeur des méthodes pédagogiques et de qualité de la gestion des programmes. Ensuite, un troisième critère est ajouté en fonction de la situation spécifique du programme. Enfin, il est prévu à la PIEP que le critère de pertinence du programme soit évalué ou non, selon la situation du programme en question. Par ailleurs, la politique énonce que le critère d'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation est évalué lors d'études d'impact.

La Commission dégage trois constats. Premièrement, la politique n'explique pas la manière dont les aspects à observer en lien avec les critères de valeur des méthodes pédagogiques et de qualité de la gestion sont pris en compte à travers les critères de cohérence et d'efficacité. Deuxièmement, les modalités de la politique n'assurent pas que le critère de

pertinence soit évalué. Troisièmement, la politique n'est pas explicite sur la prise en compte des aspects à observer relatifs au critère d'adéquation des ressources aux besoins de formation, en particulier au regard de l'adéquation des ressources humaines ni sur la fréquence à laquelle ont lieu ces études d'impact. De surcroît, bien que la politique indique que le calendrier d'évaluation de programme soit élaboré par la Direction des études, notamment selon l'information tirée de l'évaluation continue, elle n'indique pas de périodicité maximale à laquelle un programme doit faire l'objet d'une évaluation. Pour ces raisons,

*la Commission recommande au Collège de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des 6 critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études selon une périodicité maximale de 10 ans.*

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Au regard des données documentaires, la PIEP annonce l'analyse de ces données provenant notamment des plans de cours et des instruments d'évaluation. Elle indique également l'utilisation de données perceptuelles provenant des principaux acteurs du programme évalué, comme les professeurs, les étudiants, les diplômés, le personnel professionnel et le personnel de soutien ainsi que les représentants du marché du travail. De plus, la politique planifie l'analyse des données statistiques aux fins de l'évaluation des programmes, incluant les données sur la persévérance, la réussite, la diplomation et le placement sur le marché du travail ou l'admission à l'université.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise également les instances et les personnes responsables des différentes étapes qui concernent à la fois l'évaluation continue et l'évaluation de programmes. Les responsabilités présentées dans la politique sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique contient un mécanisme selon lequel la Direction des études procède, aux cinq ans, à l'évaluation de l'application de la PIEP. L'évaluation porte notamment sur sa finalité, ses objectifs, ses principes et le partage des responsabilités. Cependant, la politique n'énonce pas que l'application de celle-ci est évaluée en tenant compte de la concordance entre ce qu'elle prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre, soit le critère de conformité, ni en tenant compte du degré d'atteinte des objectifs, soit le critère d'efficacité. Enfin, la politique ne spécifie pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Collège de préciser les modalités d'évaluation de l'application de sa politique en indiquant les critères d'évaluation à utiliser, soit la conformité et l'efficacité, et en prescrivant la consultation des instances et des personnes concernées.

La politique contient aussi un mécanisme permettant sa modification. Elle mentionne que les demandes de modification sont transmises à la Direction des études et que toutes les parties intéressées doivent être consultées sur ces demandes. La version modifiée de la politique est adoptée au conseil d'administration.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Cégep Marie-Victorin. Cette politique répond en partie aux critères de conformité, de cohérence et de clarté, mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des 6 critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études selon une périodicité maximale de 10 ans. Ensuite, la Commission suggère au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études et des aspects à observer pour chacun d'eux est cohérente avec celle de la Commission. Elle suggère aussi au Collège de préciser, dans sa politique, les étapes entourant la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation continue. Enfin, la Commission suggère au Collège de préciser les modalités d'évaluation de l'application de sa politique en indiquant les critères d'évaluation à utiliser, soit la conformité et l'efficacité, et en prescrivant la consultation des instances et des personnes concernées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

*Original signé*

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**